



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré

**DECISION N° DC.22.016**  
portant sur

**L'attribution du marché public de mission maitrise d'œuvre pour  
l'extension de 2 salles d'exercice en construction modulaire à  
l'école du Moulin à Ingré**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché en procédure adaptée est passé avec la société V+C ARCHITECTURE – 240 Rue des Cassines – 45560 SAINT DENIS EN VAL pour la mission de maitrise d'œuvre pour l'extension de 2 salles d'exercice en construction modulaire à l'école du Moulin à Ingré, pour un montant de 37 730,00 € HT soit 45 276,00 € TTC.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le 7 février 2022

Le maire



Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : 8 février 2022

Publié ou notifié-le : 8 février 2022

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE INGRE**

**Utilisateur : Le Tumelin SYlvie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	DC_22_016
Date de la décision :	2022-02-08 00:00:00+01
Objet :	Attribution du marché public de mission maîtrise d'oeuvre pour l'extension de 2 salles d'exercice en construction modulaire à l'école du Moulin à Ingré
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.6 - Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre
Identifiant unique :	045-214501694-20220208-DC_22_016-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20220208-DC_22_016-AR-1-1_0.xml	text/xml	971
Nom original :		
DC.22.016 - Attribution du marché public pour l'extension de 2 salles d'exercice à l'école du Moulin.pdf	application/pdf	290096
Nom métier :		
99_AR-045-214501694-20220208-DC_22_016-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	290096

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 février 2022 à 09h56min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 février 2022 à 09h56min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 février 2022 à 09h56min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 février 2022 à 09h57min00s	Reçu par le MI le 2022-02-08

